

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 566

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après le mot :

« familiale »,

insérer les mots :

« , notamment de proche aidant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prendre en compte dans l'élaboration du contrat d'engagement du demandeur d'emploi la situation de proche aidant du demandeur d'emploi.

Chacun peut, à un moment ou à un autre de sa vie, être « proche aidant », c'est-à-dire apporter régulièrement une aide à un proche en raison de son état de santé, de son âge ou d'une situation de handicap.

Une telle situation peut parfois être difficile pour l'aidant, affectant son organisation de vie et parfois sa santé.

Ils sont plus de 10 millions à se déclarer comme tels, et près de 4 millions apportent une aide régulière à un senior.

Il convient de tenir compte de leur engagement à toutes les étapes de leur vie, au premier chef au moment de l'élaboration du contrat d'engagement réciproque lorsqu'ils sont demandeurs d'emploi.

Tel est l'objet de cet amendement.